
Arrondissement de Chinon

MAIRIE
de
ST NICOLAS DE
BOURGUEIL
37140

L'an deux mille dix-huit

Le cinq du mois de septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de ST NICOLAS DE
BOURGUEIL

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de M. Christel COUSSEAU, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/08/2018

Date de l'affichage de la convocation : 30/08/2018

Membres	15
Présents	10
Représentés	0
Votants	10

Présents : MM. COUSSEAU Christel, GARCIA Brigitte, MABILEAU
Philippe, , TOURNEUX André, OSSANT Alain, HERSARD Annie,
GUENESCHEAU Patrick, TARRONDEAU Blandine, BERGER
Sébastien, , BUSTON Gabriel.

Absents excusés : CORNET Dominique, SAINT MARC Karine,
RAGUENEAU Françoise arrivée en cours de séance , ORY Sophie,
HUET Jeanine.

Secrétaire de séance : BERGER Sébastien.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2018.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : exploitation de la forêt – ramassage du terreau forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

DCM 2018-30 – EXPLOITATION DE LA FORÊT – RAMASSAGE DU TERREAU FORESTIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que , dans le cadre de l'exploitation de la forêt, une entreprise de Vernantes propose de récupérer le terreau sur certaines parcelles communales et de payer le prix de 800 € par hectare exploité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la récupération du terreau sur les parcelles forestières à l'entreprise DUPUY TERREAUX.
- **FIXE** le prix de vente du terreau à 800 € par hectare exploité.

DCM 2018-31 – RENOVATION DU CABINET MEDICAL – AVENANT N°1 AU LOT 4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande du médecin un puit de lumière doit être installé dans la toiture.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le marché conclu avec l'entreprise DAVID en application de la délibération du conseil municipal n° 2018-18 en date du 16 avril 2018 relative à la rénovation du cabinet médical

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant ci-après détaillé, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot 4

Attributaire : Entreprise DAVID – 4 rue Pierre de Ronsard – 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Montant du marché initial du 3/05/2018: 4 141.15 € HT

Montant de l'Avenant n° 1 : 705 € HT

Nouveau montant du marché : **4 846.15 € HT**

Objet : couverture

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents se rapportant à leur exécution.
- **PRECISE** que les crédits réservés à la dépense sont prévus à l'article 2313 – opération 353.

Monsieur le Maire précise que les huisseries extérieures viennent d'être posées, que la chape doit être coulée la semaine prochaine et que les forages pour la géothermie sont prévus pour fin septembre.

DCM 2018-32 – ECOLE DE MUSIQUE – TRANSFORMATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire propose donc la transformation des 7 emplois d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 en emplois d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 à temps non complet.

Monsieur le Maire précise que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B. Ces postes pourront aussi être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire. Les agents ainsi recrutés seront chargés d'enseigner la musique au sein de l'école de musique municipale.

Il propose d'ouvrir ces postes avec les temps de travail maximums possibles par classe d'instrument (10 élèves) et informe le conseil municipal que les temps de travail seront réajustés pour chaque professeur en fonction des inscriptions prévues le 15 septembre prochain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 sept emplois permanents à temps non complet de professeurs de musique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour un temps de travail maximal de :
 - 12/20ème pour l'emploi de direction de l'école de musique et de professeur de violon
 - 4/20ème pour l'emploi de professeur de clarinette
 - 4/20ème pour l'emploi de professeur de guitare
 - 4/20ème pour l'emploi de professeur de flûte traversière
 - 4/20ème pour l'emploi de professeur de trompette/cor
 - 4/20ème pour l'emploi de professeur de piano
 - 4/20ème pour l'emploi de professeur de batterie
- **PRECISE** que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **AJOUTE** que Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes et que les temps de travail définitifs ne seront fixés que mi-septembre en fonction des inscriptions.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire souligne que l'école de musique fonctionne bien et que les inscriptions auront lieu le 15 septembre prochain. Une réunion est prochainement prévue à la Communauté de communes afin d'étudier la prise de compétence école de musique par la CCTOVAL.

DCM 2018-33 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet créé initialement pour une durée de 20.5/35^{ème} par semaine par délibération du 3 février 2014 à 22.5/35^{ème} par semaine à compter du 1^{er} octobre 2018.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour d'effet sur l'affiliation au régime de retraite du fonctionnaire concerné.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de l'accueil du secrétariat de la mairie en raison de l'accroissement de son activité (augmentation des heures d'ouverture de la mairie, PACS...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter de 20.5/35^{ème} à 22.5/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2018 le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint administratif
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire ajoute que ces heures sont effectuées par l'agent depuis début 2018 et étaient rémunérées sous forme d'heures complémentaires. En effet, les horaires d'ouverture de la mairie ont été augmentés fin 2017 et l'agent concerné, qui est en charge de l'accueil et de l'état civil notamment, a besoin de temps pour organiser les PACS le mercredi après-midi.

Sébastien BERGER signale qu'il est d'accord pour cette augmentation du temps de travail mais que ce point ne figurait pas dans l'audit réalisé en 2015 par Accessio dans le but d'optimiser l'organisation des services.

DCM 2018-34 – CCTOVAL : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT notifié à la commune en date du 05 juillet 2018

Monsieur le Maire expose la situation :

Considérant que la CLECT a adopté son rapport à la séance du 15 juin 2018,

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le rapport de la CLECT à compter de sa transmission. A défaut de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable.

Considérant que le rapport de la CLECT sera approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée par au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT transmis à la commune en date du 05 juillet 2018.
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le rapport de la CLECT transmis à la commune en date du 05 juillet 2018
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne que la prise de compétence communautaire concernant la GEMAPI a pour effet de diminuer le montant de l'attribution de compensation pour la commune mais que, parallèlement, la commune n'aura plus à verser de contribution au syndicat qui en avait la charge. Il précise que cette diminution est inférieure au montant versé au syndicat. Ce rapport présente aussi le pacte fiscal et financier qui prévoit de corriger l'attribution de compensation de la commune de Continvoir ainsi que le transfert de compétence transports scolaires et RASED permettant une harmonisation de compétence sur l'ensemble du territoire communautaire.

Sébastien BERGER ajoute que ce rapport aurait dû être présenté aux communes lors de la constitution de la nouvelle communauté de communes. Monsieur le Maire lui répond que la fusion a été réalisée très rapidement avec pour conséquences un manque d'informations et une durée de réflexion trop courte.

DCM 2018-35 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GARDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2144-3 et L2212-2;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1;

Monsieur le Maire présente la convention entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, l'association Chamalo et la Commune de Saint Nicolas de Bourgueil pour la mise à disposition de la garderie et de la salle de motricité située rue du Clos Caslot à Saint Nicolas de Bourgueil.

La mise à disposition de la salle de motricité aura pour objet l'organisation de l'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.

La date de prise d'effet de la mise à disposition est fixée au 3 septembre 2018. Elle est consentie pour une durée de 11 mois jusqu'au 5 juillet 2019.

Les modalités de prise en charge des frais sont ainsi réparties :

- La commune prend à son compte l'ensemble des charges relatives au bâtiment (eau, électricité..)
- La CCTOVAL prend à son compte les charges relatives à l'entretien des locaux les jours de mise à disposition et les coûts d'abonnement et de consommation téléphoniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition de la salle de motricité entre la Commune, la CCTOVAL et l'association CHAMALO ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

DCM 2018-36 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans deux délibérations en date du 9 avril 2014 et du 19 décembre 2017, le Conseil lui a déjà donné délégation dans un certain nombre de domaines. Il propose aujourd'hui, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de lui confier de nouvelles délégations pour la durée de son mandat :

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L2122-22 alinéa 7)
- De fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner délégation au maire dans les domaines de compétence énumérés.

DCM 2018-37 – INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/01/2004 et modifié le 06/06/2006,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

Considérant que depuis cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer, à compter du 10 septembre 2018, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

DCM 2018-38 – INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/01/2004 et modifié le 06/06/2006,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 10 septembre 2018, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Arrivée de Françoise RAGUENEAU

POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Effectifs 2018-2019 :

- Classe de TPS/PS/MS : 2 - 8 -10 avec Tiffany Ferron
- Classe de GS/CP : 13 - 13 avec Estelle Merrien et Coline Julien le vendredi
- Classe de CE1/CE2 : 14-12 avec lauré Houdayer
- Classe de CM1/Cm2 : 10 - 12 avec Olivier Ferrand

TOTAL : 94 élèves dont 2 TPS

Monsieur le Maire précise qu'il y a quelques enfants n'habitant pas la commune mais scolarisés à l'école et que ces inscriptions ont été réalisées en accord avec les maires des communes concernées.

Il ajoute que la rentrée s'est bien passée, que ce jour là 86 élèves mangeaient à la cantine et que les enfants ont chanté dans la cour de l'école en fin de journée.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. Le Maire par délibérations en date du 9 avril 2014 et du 19 décembre 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Décision n°2018-14 du 16 juillet 2018: Un bail à usage d'habitation pour l'appartement situé 17 avenue Saint Vincent a été consenti à M. Franck FILIPPETTO pour un montant de 200 € par mois à compter du 13 août 2018 et pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Décision n°2018-15 du 16 juillet 2018 : Un bail à usage commercial pour le local de la boucherie située au 17 avenue Saint Vincent a été consenti à M. Franck FILIPPETTO pour un montant de 427 € par mois à compter du 13 août 2018 et pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction.

Décision n°2018-16 du 17 juillet 2018 : Un marché a été conclu avec la société LIXXBAIL pour la location d'un copieur à l'école pour 20 trimestres à 213.36€ HT et la société RICOH pour la maintenance du copieur pour 60 mois à 0.0045 € HT par copie A4 noir et 0.045 € HT par copie A4 couleur.

Décision n°2018-17 du 20 juillet 2018 : Un concession dans le cimetière communal a été accordée à Mme Jeanine OBLIGIS pour une durée de 30 ans. Emplacement 880.

QUESTIONS DIVERSES :

- Boucherie : installation nouveau boucher Franck FILIPPETTO depuis le 30/08/2018
- Epicerie : la commune est en contact avec des intermédiaires chargés d'aider à trouver un repreneur.
- PPRI Authion est actuellement en cours de révision. Le dossier de consultation est disponible en mairie jusqu'au 16/11/2018. Trois réunions publiques sont programmées :
 - Le 2/10/2018 à 19h à Chouzé
 - Le 4/10/2018 à Coteaux sur Loire
 - Le 10/10/2018 à 19h à Bourgueil

Monsieur le Maire signale que la commune sera ensuite obligée de mettre son PLU en conformité et qu'une révision du PLU devra être engagée l'année prochaine.

- DIA : une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie concernant les parcelles E 1861 et E 1862 située derrière le syndicat des vins. Le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.
- SAGE Authion : le rapport de présentation simplifié arrêté le 22/12/2017 a été reçu en mairie.
- Bulletin municipal : la régie publicitaire pour le bulletin annuel vient d'être relancée dans les mêmes conditions que l'année dernière.
- Fiscalité directe : Montant des compensations pour les exonérations de
 - taxe d'habitation : 18 645 €
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 516 €
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20 971 €
- Taxe sur les pylônes : la commune percevra en 2018, 94 666 €
- Cantine : le restaurant scolaire participera le 18/10/2018 à la manifestation : LE GRAND REPAS 2018. Il s'agit d'un même menu, le même jour sur un même territoire organisé par l'association Tours val de Loire gastronomie et proposé par Virgine CHARREAU diététicienne. Les repas seront réalisés par les cantinières en privilégiant les circuits courts et les produits bio.
- Voirie 2018 : les résultats de l'appel d'offre lancé par la CCTOVAI sont supérieurs au budget, en raison notamment d'une importante augmentation des prix, de l'obligation de réaliser préalablement aux travaux des sondages, des forages sur la voirie existante. La réfection de la cour de l'école doit aussi être envisagée et la commune est dans l'attente du chiffrage de la cour pour faire les arbitrages nécessaires. La commission sera prochainement réunie à cet effet.
- Maintenance des pompes à chaleur de l'école : des devis vont être demandés à Missenard et Tregret.

DATES A RETENIR :

- vendredi 7/09/2018 à 8h30 visite des vignes organisée par la coopérative de SNB
- vendredi 7/09/2018 : tournage du prochain film de l'association Com'une image
- mardi 11/09/2018 à 20h30 assemblée générale de l'APE à la salle des assos
- changement des horaires de la poste à compter du 12/09/2018 : le bureau de poste ne sera ouvert que 3 jours par semaine :
 - Le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
 - Le mardi de 9h à 12h
 - Le jeudi de 9h à 12h
- Loto du bon accord le 16/09/2018
- mardi 18/09/2018 à 14h30 RV ADAC pour préparer les travaux d'aménagement de la mairie
- mardi 18/09/2018 à 10h30 RV en mairie avec La Poste pour préparer l'arrivée de la fibre optique
- jeudi 20/09/2018 : visite de l'extension de la STEP de Restigné
- dimanche 23/09/2018 de 10h00 à 18h00 à St Benoit la forêt : Fête du PNR
- samedi 13/10 09h00 RV avec élus de Vivy pour leur présenter l'aménagement du centre bourg (à confirmer)

TOUR DE TABLE

Philippe MABILEAU annonce que le curage des fossés est en cours autour du stade et au Grollai. Le grillage dans la forêt communale est en cours de démontage par les chasseurs qui viennent le récupérer gratuitement.

Françoise RAGUENEAU demande des précisions sur l'école de musique. Monsieur le Maire lui répond que la commune est dans l'obligation de refaire des nouveaux contrats à durée déterminée selon l'article

3-2 de la loi de 1984, que le temps de travail prévu par la délibération est celui pour 10 élèves maximum et que les contrats seront ensuite rédigés après les inscriptions avec les temps de travail effectifs.

Sébastien BERGER souligne le problème de balisage de l'aire d'accueil pour les camping-cars. De plus, le terrain est peu carrossable. Philippe MABILEAU lui répond qu'il envisage de mettre du gravier pour rendre le terrain plus praticable.

Il ajoute que l'éclairage public prévu au Fondis n'a toujours pas été réalisé. Monsieur le maire lui répond que la commande a été passée auprès de Citéos, entreprise qu'il doit rencontrer fin septembre.

Il demande que soit installée une table de pique-nique dans le centre bourg et au Fondis. Des devis seront prochainement demandés pour mettre des tables en pierre.

Il suggère aussi que soit envisagée la réfection de la façade de l'Eglise, au moins pour partie, au prochain budget.

Brigitte GARCIA présente les travaux de construction du futur site internet : la mise en ligne est prévue pour mi-octobre. Elle annonce la commission communication-culture sera très prochainement convoquée afin de faire les premiers arbitrages. Elle précise qu'un photographe va réaliser le 18 septembre prochain des photographies du village pour alimenter le prochain bulletin et le futur site internet. Une seconde journée de photographies est prévue au printemps.

Elle ajoute que pour préparer l'arrivée de la fibre sur la commune un travail de numérotation et dénomination des voies est en cours afin que toutes les habitations puisse disposer avant l'arrivée de la fibre d'une adresse normée.

Alain OSSANT annonce que la Sainte Barbe aura lieu le 8 décembre prochain et la Saint Nicolas les 1^{er} et 2 décembre 2018.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes dans l'assemblée :

Roseline TOURNEUX signale que les bandes blanches de certains stop sont effacées. Philippe MABILEAU répond qu'il envisage de le faire réaliser par un prestataire extérieur.

Brigitte ROBINEAU annonce un spectacle comique organisé par le jumelage le 14/10/2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La présente séance du 05/09/2018 contient 8 délibérations numérotées du n°30 à 38.

Les délibérations ont été affichées et adressées au contrôle de légalité le 6/09/2018.

Le Maire,
Christel COUSSEAU

GARCIA Brigitte		HERSARD Annie	
MABILEAU Philippe		GUENESCHEAU Patrick	
RAGUENEAU Françoise		TARRONDEAU Blandine	

TOURNEUX André		BERGER Sébastien	
OSSANT Alain		BUSTON Gabriel	